Bulletin d'informations de la commune d'Osselle-Routelle

N°7 - automne 2018

Nouvelles d'Osselle-Routelle

ÉDITO

La commune d'Osselle-Routelle a passé un été chargé en manifestations organisées par les associations ou la municipalité, en lien avec le Grand Besançon : Auto-Moto Rétro, le triathlon, la fête des Ecoles, le repas champêtre, les Mardis des Rives, et le vide-grenier. Le succès de ces diverses manifestations, réparties sur les deux quartiers, démontre un dynamisme et une réelle envie de cohésion avec des liens qui se tissent au fil des mois sur notre commune nouvelle. Que tous les bénévoles soient ici remerciés pour leur engagement.

Cet été a vu également deux faits positifs et importants se concrétiser : le Tribunal Administratif de Besançon a rejeté la demande d'annulation de la création de la commune nouvelle confirmant ainsi son existence et demande cependant au Préfet à ce que la commune revalide son nom. Comme l'avait annoncé le responsable d'Orange, le débit internet a fortement augmenté début août sur le quartier d'Osselle (plus de 8 Mb/s, alors que nous avions à peine 1 Mb/s auparavant).

Septembre, le mois de la rentrée. Les difficultés présentées ce printemps sont toujours d'actualité. Le passé et ses erreurs ne sont pas effaçables aussi rapidement, et si certains se délectent dans la critique, les objectifs de la municipalité sont maintenus, en toute transparence et les élus travaillent pour essayer de redresser la barre.

De nombreux dossiers sont en cours de finalisation, certains en rapport direct avec la CAGB, comme la validation de nos propositions budgétaires, la reprise du dossier voirie rue de l'Ecluse/rue Château Grillot, ou l'étude de soutenabilité financière (AC voirie). Suite à l'annulation de la délibération par le Tribunal Administratif de Besançon, l'achat du terrain à Routelle est invalidé et la procédure d'application du jugement suit son cours.

Avancée de dossiers (articles plus détaillés dans ce numéro) :
- La révision des bases des taxes foncières a été envoyée aux services de la DDFIP qui étudieront une liste d'environ 80 habitations dont la base fiscale ne semble pas cohérente, les corrections proposées seront ensuite réexaminées par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en 2019.
- La décision, validée à la majorité au dernier conseil municipal, de ne pas transférer à la CAGB l'excédent Eau sur le secteur de Routelle (73 667,39 €) entraînera une augmentation conséquente sur les 8 prochaines années du tarif de l'eau à Routelle. La négociation des tarifs avec les services de la CAGB est en cours.

Nous sommes conscients que la résorption de notre déficit et de notre très grande fragilité financière ne se fera pas facilement et ne sera pas immédiate. Un travail de longue haleine est engagé, avec de nombreux partenaires. Des décisions difficiles, ne pouvant être reportées, seront prises pour la survie de la Commune et le retour à son équilibre.

Anne Olszak

RÉUNION PUBLIQUE

Réseau Orange

M. PONS, Directeur des relations collectivités locales du Doubs d'ORANGE organise **une réunion publique le mercredi 10 octobre 2018 à 18H30** dans la salle communale de la mairie, sur Osselle, pour présenter les améliorations et les perspectives d'évolution du réseau sur Osselle.

Recensement militaire

Vous avez 16 ans, vous avez l'obligation de venir en mairie pour être recensé(e) et pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Venez avec votre livret de famille et votre carte nationale d'identité. Nous vous rappelons que cette formalité est indispensable pour l'obtention du permis de conduire (ainsi que pour certains examens ou concours publics). Ce recensement déclenche également l'inscription d'office par l'INSEE sur les listes électorales de la commune du lieu de rencensement.

FINANCES

Révision des bases d'imposition

L'analyse financière demandée par la commune auprès de la DGFIP, réalisée sur 2016 et 2017 montre des bases d'imposition sur Osselle-Routelle globalement plus faibles que les bases moyennes départementales (1 402 € par habitant de la commune, contre une moyenne départementale de 2 106 € pour les communes de 500 à 1999 hab). En 2017, les bases d'imposition de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et foncier non-bâti (TFNB) de la commune sont bien inférieures à la moyenne départementale de référence (cf. tableau).

Devant sa faiblesse financière, la commune a interrogé les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui a pointé du doigt plusieurs anomalies dans le calcul des impôts locaux. Pour y remédier la DGFIP et la commune lancent une révision foncière.

Les taux d'imposition appliqués par notre commune sont sensiblement supérieurs à la moyenne départementale, les revenus générés restent cependant inférieurs à la moyenne en raison d'une mauvaise évaluation des bases d'imposition (cf. tableau). Les taux (TH et TFNB) des 2 anciennes communes convergent vers un taux unique de 11,29 % (TH) et 19,42 % (TNFB).

Au regard de ces éléments, la DGFIP a adressé un formulaire à 80 propriétaires recensés sur la commune dont les locaux sembleraient être sous évalués par rapport à la valeur locative cadastrale qui sert de référence au calcul des bases. La proposition de révision s'est principalement portée sur les catégories 6 et 7 (voir encart). Nous remercions nos concitoyens de bien vouloir remplir leur déclaration (formulaire H1 fourni par les services fiscaux), ou régulariser les agrandissements, travaux extérieurs, piscines, abris de jardin, garages, qui pourraient avoir un impact sur le calcul de ces bases. Des contrôles annuels sont réalisés par le CADASTRE, pour une mise à jour régulière des nouvelles installations et constater les anomalies.

Base et méthode de calcul des impôts fonciers

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base d'imposition aux divers impôts locaux. Il importe donc que chaque local susceptible de donner lieu à une imposition au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière ou d'une taxe locale annexe, fasse l'objet d'une évaluation foncière. Cette valeur locative est fixée après consultation des commissions communales ou départementales des impôts directs lors des opérations de révision foncière. Celle-ci peut être modifiée selon différents événements affectant le bien.

Méthode d'évaluation des propriétés

Pour les immeubles d'habitation, ces valeurs locatives sont déterminées par voie de comparaison. Concrètement, cette méthode **consiste à définir des catégories d'immeubles (8 catégories) en fonction de leur qualité** sur le plan national et dans chaque commune puis, pour chaque catégorie, à déterminer un tarif d'évaluation au mètre carré. Une fois ce premier travail effectué, chaque local à évaluer est rattaché à une catégorie.

Sur la base des déclarations souscrites par les propriétaires, la valeur locative de chaque local est calculée en appliquant le tarif à sa surface pondérée.

La surface pondérée est obtenue en appliquant à la superficie réelle des locaux, des correctifs traduisant les divers facteurs qui influent, dans des conditions normales de fonctionnement du marché locatif, sur le niveau des loyers : nature des divers éléments composant le local ; importance de la surface du logement ; état d'entretien de la construction ; situation géographique de l'immeuble dans la commune et emplacement particulier du local ; confort du local (baignoire, douche, gaz...). Enfin, différents événements affectent cette valeur locative cadastrale. D'une part, elle est modifiée annuellement par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. D'autre part, elle est mise à jour pour tenir compte des modifications qui concernent votre bien.

Les 5 changements qui modifient la valeur locative

- **Les constructions nouvelles ou reconstructions.**
- **Les changements de consistance** (ce sont les transformations apportées à la composition d'un local préexistant et ayant pour effet d'en modifier le volume ou la surface, comme les additions de construction, les démolitions totales ou partielles, la réunion ou la division de locaux).

COMPARAISON DES BASES EN 2017 (en €/hab)

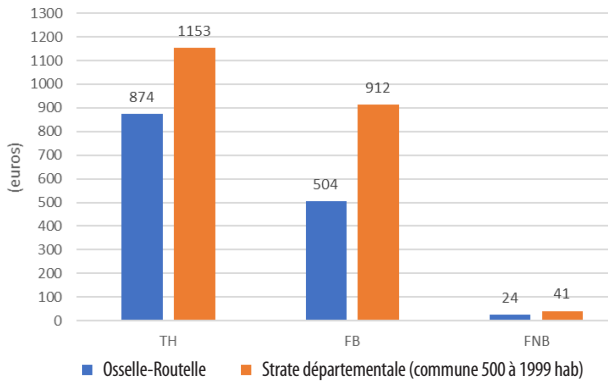

COMPARAISON DES TAUX EN 2017

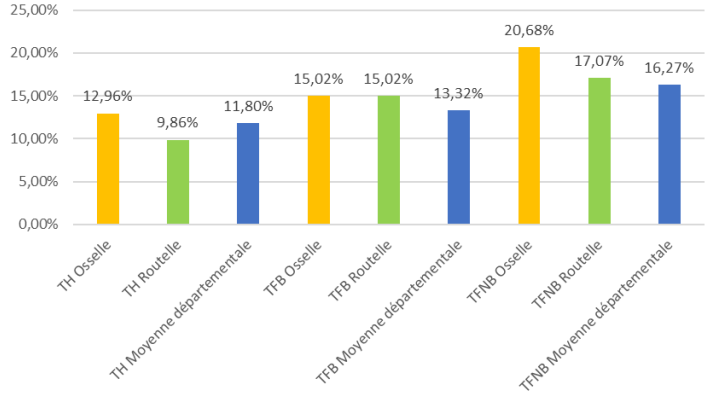

Source analyse financière DGFIP

La proposition de révision se porte principalement sur les habitations des catégories 6 et 7, dont vous trouverez ci-dessous les descriptifs :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES POUR UN BATIMENT DE 7e CATÉGORIE

Bâtiment sans caractère architectural particulier, qualité de la construction médiocre, avec des matériaux bon marché présentant souvent certains vices. Logement souvent éxigu, sans pièce de réception. Absence très fréquente de locaux d'hygiène, eau et WC généralement à l'extérieur.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES POUR UN BATIMENT DE 6e CATÉGORIE

Bâtiment sans caractère architectural particulier, qualité de la construction médiocre, avec des matériaux utilisés habitellement dans la région assurant des conditions d'habitabilité normale mais une durée d'existence limitée pour les immeubles récents. Faible développement et dimensions réduites des pièces d'habitation. En général, absence de pièce de réception. Absence de locaux d'hygiène dans les immeubles anciens et présence d'une salle d'eau dans les plus récents. WC particulier parfois à l'extérieur.

- **Les changements d'affectation** (ce sont : le passage d'un groupe de locaux à un autre, par exemple un local commercial ou agricole qui devient local d'habitation).
- **Les changements de caractéristiques physiques** (ce sont les travaux d'amélioration importants sans incidence sur la superficie ou le volume du local).
- **Les changements d'environnements** (ce sont les phénomènes extérieurs affectant l'environnement immédiat de la construction et entraînant des avantages ou des inconvénients pour les occupants).

Les obligations déclaratives

Les constructions nouvelles, les changements de consistance et les changements d'affectation doivent être déclarés par le propriétaire auprès du service des impôts fonciers (CDIF, SIP...) du lieu de situation des biens dans les 90 jours de la réalisation définitive du changement. Selon la nature des changements, l'obligation déclarative se traduit par le dépôt d'une déclaration spécifique.

PLUS D'INFOS
Consultez le site de la Direction des Finances Publiques : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/base-de-calcul

EAU

Augmentation du tarif de l'eau sur Routelle

La nécessité de ne pas transférer la totalité des excédents de l'eau sur Routelle va entraîner une augmentation du tarif de l'eau sur Routelle. Pourquoi cette décision ? Il faut reprendre les dysfonctionnements du passé pour comprendre les choix d'aujourd'hui.

2010-2012 : La commune de Routelle investit dans la rénovation de son église ainsi que dans la rénovation de la toiture de la mairie. Ce sont d'importants investissements qui dépassent les 250 000 €. Ces investissements sont rattachés au budget communal ; ils auraient dû être financés par un emprunt. L'erreur, c'est d'avoir assimilé qu'un solde élevé en trésorerie dégageait la commune de réaliser un emprunt, et d'avoir payé ces investissements avec ces disponibilités.
Certes, le solde était conséquent, mais il correspondait aux excédents dégagés par les budgets eau et assainissement. Ces excédents ne pouvaient pas être reversés sur le budget communal, et encore moins utilisés dans des investissements tels que la rénovation de l'église ou autres investissements communaux

2018 : Transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au Grand Besançon. Les soldes des budgets annexes de la commune nouvelle sont très élevés : 94 235,84 € pour Osselle et 247 559,56 € pour Routelle, soit plus de 341 000 € à reverser à la CAGB. Mais la trésorerie ne correspond pas à ces soldes. Le paradoxe est que la commune d'Osselle-Routelle est peu endettée, son niveau d'endettement communal est de 343 €/habitant (moyenne départementale de 666 €/hab. Analyse financière DGFIP). Dans l'élaboration du budget primitif 2018, nous avons échelonné ce reversement sur 5 ans (plus de 65 000 €/an à reverser à la CAGB).

2019 : Dans le cadre du transfert de compétence de la voirie, la commune devra reverser à la CAGB une Attribution de Compensation d'environ 40 000 €. Nous attendons le rapport sur l'étude de la soutenabilité financière proposée par la CAGB aux communes qui verraient leur capacité financière fortement dégradée par ce nouveau transfert de compétence.

Nous sommes conscients que l'échelonnement sur 5 ans est délicat. C'est pourquoi nous avons la possibilité de ne pas transférer la totalité des excédents du budget Eau (73 667,39 €), mais cela occasionnera un surcoût sur le prix de l'eau à Routelle dès 2019. Actuellement, le prix de l'eau à Routelle est de 1,56 €/m^3 (TTC, part fixe abonnement et organismes publics compris, pour une consommation moyenne de 120m^3). A titre de comparaison, le prix de l'eau à Osselle s'élève à 3,57 €/m^3 (contrat d'affermage avec Gaz & Eaux jusqu'en 2027). La proposition actuelle du Grand Besançon est un surprix dégressif sur 9 ans. Le Conseil Municipal a demandé un surprix linéaire, qui serait beaucoup plus tolérable. Le prix de l'eau serait dans une fourchette comprise entre 2,25 et 2,40 €/m^3 jusqu'en 2026. En 2027, le tarif de l'eau est fixé à 1,80 €/m^3 (objectif fixé par la CAGB, pour les communes en régie).

LOTISSEMENT

2 parcelles viabilisées du lotissement Pérouse restent à vendre

Dans ce lotissement du quartier d'Osselle situé au calme comprenant 20 maisons, l'une des parcelles, de 11,75 ares, est située à son entrée. Légèrement en pente avec une jolie vue, elle est orientée plein sud. Prix : 79 900 € TTC hors frais de notaire. La deuxième parcelle, de 10,27 ares, située au centre du lotissement, est orientée Nord Est. Elle descend en pente douce à son extrémité. Prix : 64 500 € TTC, hors frais de notaire. Ces parcelles sont libres constructeurs.

PLUS D'INFOS
Veuillez contacter la mairie d'Osselle-Routelle au 03 81 63 61 40 ou mairie.osselle@orange.fr

EVOLUTION

Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?

Une communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 250 000 habitants. Elle prévoit une importante intégration des communes membres, bien davantage que les communautés de communes ou les communautés d'agglomération. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet sous certaines conditions, aux communautés urbaines comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef lieu de région (Besançon par exemple) de déroger au seuil des 250 000 habitants.

Tous les conseils municipaux de la CAGB devront se prononcer dans les prochaines semaines sur le transfert de certaines compétences (Voirie notamment) à la Communauté d'Agglomération. Cette évolution entraînerait bien évidemment une perte d'autonomie dans la prise de décision mais permettrait indéniablement de disposer d'une mutualisation des moyens humains et financiers pour assurer le développement de nos territoires.

Pour quoi faire ?

La communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

▶ En matière de **développement et d'aménagement économique, social et culturel** de l'espace communautaire (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique ; construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche).

▶ En matière d'**aménagement de l'espace communautaire** (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains).

▶ En matière d'**équilibre social de l'habitat** sur le territoire communautaire (programme local de l'habitat ; politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage).

▶ En matière de **politique de la ville** dans la communauté (dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance).

▶ En matière de **gestion des services d'intérêt collectif** (assainissement et eau ; création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ; abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ; contribution à la transition énergétique ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ; services d'incendie et de secours).

▶ En matière de **protection et mise en valeur de l'environnement** et de politique du cadre de vie (gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ; lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie).

Le conseil de la communauté urbaine est consulté lors de l'élaboration, de la révision et de la modification des schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de développement économique et d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de transports et d'environnement.

La communauté urbaine peut recevoir d'autres compétences de la part des communes si celles-ci le souhaitent. Elle peut gérer tout ou partie de l'aide sociale, en cas d'accord avec le département.

Comment ça fonctionne ?

La communauté urbaine est gérée par un conseil communautaire ou conseil de communauté, composé de conseillers municipaux des communes membres. Depuis les élections municipales de 2014, chaque commune est représentée au conseil communautaire par un nombre de représentants tenant compte de sa population : **commune de moins de 1 000 habitants :** les représentants de la commune au conseil communautaire sont les membres du conseil municipal désignés. Il n'y a donc pas d'élection directe de leurs représentants au conseil de l'intercommunalité dont elles sont membres, mais, en fonction du nombre de représentants attribués à la commune, le maire, des maires-adjoints et éventuellement des conseillers municipaux sont de droit membres du conseil communautaire ; **commune de plus de 1 000 habitants :** les conseillers communautaires sont élus lors des élections municipales, en même temps et sur la même liste de candidats que les conseillers municipaux. Les bulletins de vote de ces communes comprennent, dans leur partie gauche, la liste des candidats au conseil municipal, et, dans la partie droite, la liste des candidats au conseil communautaire.

L'avenir de la CAGB ?

De nombreux élus de la Communauté d'Agglomération ont fait part de leur volonté de transformer la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit disposer de toutes les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine avant de délibérer sur sa transformation. Cette condition impose donc en amont, un transfert de certaines compétences exercées à ce jour par les communes à la communauté d'Agglomération. Tous les conseils municipaux devront se prononcer sur le transfert de ces compétences à la CAGB. L'objectif affiché par les partisans de cette évolution est de disposer à la communauté d'Agglomération de l'ensemble des compétences obligatoires d'ici la fin d'année 2018, pour pouvoir effectuer la transformation début 2019 et ainsi créer la communauté Urbaine le 1er mai 2019.

INCIVILITÉS

Des dégradations constatées

De trop nombreuses incivilités ont été commises cet été, principalement sur le quartier d'Osselle, à savoir une paroi brisée à l'arrêt de bus, le vol d'un vélo devant la mairie, des tuiles cassées dans la cour de l'ancienne école, des tags sur un muret privé au lotissement Pérouse, et on pourrait parler des trop nombreux déchets abandonnés au cœur des quartiers… Ces dégradations sont inacceptables, sans compter qu'elles prennent du temps à notre employé communal et engagent des dépenses qui devraient être affectées ailleurs.

Stationnement dangereux sur les trottoirs

« On n'est pas chez soi on est devant chez soi. »

Osselle-Routelle est traversée par des Routes Départementales, avec à certaines heures, une circulation assez dense. Les véhicules garés sur les trottoirs des RD peuvent gêner la visibilité et le passage, et mettre en danger les piétons (dont des écoliers !) qui doivent se déplacer en marchant sur la route. Il existe des parkings communaux qui peuvent être utilisés par les résidents qui ne possèdent pas de garage et qui utilisent le trottoir comme aire de stationnement. Pour la sécurité des piétons et éviter les conflits entre voisins, un rappel est nécessaire concernant le stationnement de véhicules (Extraits du code de la Route) :

Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif (Article R417-9) : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau. Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. […] Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

ÉCOLE

Changements d'équipe éducative et de locaux

Le vendredi 6 Juillet 2018, dernier jour d'école pour tous les élèves de l'école élémentaire d'Osselle. Le SIVOS des trois Moulins a décidé de mettre à l'honneur les deux enseignantes, qui changent d'écoles à la rentrée 2018-2019, suite à la fermeture de l'école d'Osselle : Mme Lydie Sirguey, directrice depuis 10 années et Mme Florence Paul, et de les remercier pour toutes ces années de collaboration et d'entente mutuelle. La particularité de cette école : une parenthèse, un « cocon », une école familiale où nos enfants ont pu évoluer et progresser dans de bonnes conditions, profiter tous les mercredis matins de la bibliothèque, jouer sous un tilleul centenaire et participer à la vie du village avec les journées vertes et citoyennes…

Le déménagement de l'école d'Osselle a eu lieu le 21 Juillet sur les deux sites de Routelle et de Roset Fluans, de nombreux parents d'élèves et élus ont répondu présent et ont mis à disposition leurs remorques et véhicules. Le SIVOS les en remercie. Un grand merci également à nos bricoleurs qui ont participé à l'installation dans les deux nouvelles classes des tableaux, étagères, porte-manteaux…

Nous souhaitons la bienvenue également aux deux nouveaux enseignants au sein du RPI : Isabelle Baron à Routelle pour les élèves de CP et CE1 et Eric Jeannot à Roset Fluans pour les élèves de CE1 et CE2.

INFO

En bref

A la date du mercredi 12 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a signifié le jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon à Monsieur Frédéric Michel.

Cimetière du quartier d'Osselle
Les personnes qui entretiennent les tombes peuvent déposer leurs déchets verts sur la zone prévue à cet effet située à gauche de l'entrée du cimetière (côté village), mais doivent ramener chez eux tout autres déchets.

Déplacement bennes à verre
Les bennes à verre situées en face de la plage d'Osselle seront transférées Route de Torpes, au dessus du cimetière, le 9 octobre 2018.

Eglise d'Osselle
Tenant à rassurer certains administrés inquiets, l'accès à l'église d'Osselle reste ouvert, seul le chauffage pour des raisons de sécurité ne fonctionnera pas cet hiver.

Arrêté de sécheresse
Le préfet du Doubs maintient son arrêté de sécheresse 2018 - niveau alerte renforcée. Nous remercions nos concitoyens de respecter les restrictions mentionnées. Cet arrêté est visible en mairie et sur le site internet de la commune.

ASSOCIATION

Repas dansant d'automne

Le club Saint-Martin organise un repas dansant le samedi 13 octobre 2018 à la salle paroissiale de Grandfontaine. Tarif du repas 28 € (boissons non comprises).

INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT jusqu'au 8 octobre 2018 auprès d'Alfred Valfrey, 32 rue du Portail de Roche 25320 Osselle-Routelle – Tél. 03 81 63 87 06

ASSOCIATION

Randonnée avec Auricella

L'association Auricella vous propose sa dernière randonnée de l'année à Lizine le dimanche 7 octobre 2018. Rendez-vous à 8h30 sur le parking de l'église d'Osselle pour covoiturage. Randonnée à la journée de 15 km, 300 m de dénivelé, repas tiré du sac avec apéritif et dessert offerts par l'association.

Informations pratiques

Mairie principale d'Osselle-Routelle
31 Grande Rue
25320 Osselle-Routelle
Tél. 03 81 63 61 40
mairie.osselle@orange.fr
www.osselle-routelle.fr

Mairie déléguée de Routelle
1 Place de la Mairie - Routelle
25410 Osselle-Routelle
Tél. 03 81 87 56 01

Horaires d'ouverture au public :

Mairie prinicipale d'Osselle-Routelle
Les lundi et mercredi de 16h30 à 18h30, le samedi matin sur RDV.

Mairie déléguée de Routelle
Le vendredi de 16h00 à 18h30, le samedi matin sur RDV.

Permanence RPI des 3 Moulins à Routelle
Le mardi de 16h30 à 18h30.
sivosdes3moulins@orange.fr

La bibliothèque d'Osselle-Routelle

Le fonds de la bibliothèque se compose de plus de 1000 livres pour enfants et d'un peu plus de 1600 livres pour adultes et adolescents. Il est renouvelé régulièrement par des achats de livres dans l'année pour un montant de 900€ environ et par 2 renouvellements de livres empruntés à la Médiathèque de Besançon. A disposition polars, romans, récits de vies, BD, récits historiques, beaux-livres, classiques, albums pour enfants, documentaires…
En 2017, ce sont 688 livres qui ont été empruntés. Avec cette rentrée, **2 nouveautés : le portage de livres à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer** et la **mise en place d'un partenariat avec les 2 écoles du RPI** pour continuer l'accès gratuit aux livres pour les plus jeunes.
Prochaine animation prévue : lectures suivies d'un atelier bricolage et d'un goûter pour Halloween, le mercredi 17 octobre 2018.

Ouverte au public les vendredis de 16h30 à 18h30. Fermeture pendant les petites vacances scolaires.
Plus d'infos sur www.osselle-routelle.fr
bibliosselle@orange.fr

Etat civil

NAISSANCES
Paloma PERREUX, née le 15 août 2018
Arthur BONNEVIGNE, né le 21 août 2018

DÉCÈS
Monsieur **Michel TERZO**, décédé le 11 juillet 2018
Madame **Simone BECKER**, née BEURET, décédée le 10 août 2018

osselle-routelle.fr
Site officiel de la commune, vous y trouverez des renseignements d'ordre général sur le village et ses environs, des informations pratiques ou concernant les associations.

Ne pas jeter sur la voie publique.

LES NOUVELLES D'OSSELLE-ROUTELLE : Directeur de la publication : le maire, Anne Olszak. Rédaction, mise en page : les membres du Conseil Municipal, commission Information / Communication / Internet. Ont participé à ce numéro : Associations Club Saint Martin et Auricella. Impression : Mairie d'Osselle-Routelle. IPNS. Parution : Septembre 2018